



Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
A L'OCCASION DES VŒUX DE LA MUNICIPALITE**

Le Maire de la Commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant la cérémonie qui aura lieu le 28 janvier 2023 à 10h00 avenue de Grandchamps pour la pose de la première pierre au groupe scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité en réglementant la circulation,

N° 2023 / 001

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite **Avenue de Grandchamps** (entre l'intersection de la rue du Moulin et l'intersection rue des Lilas/rue des Fleurs) le samedi 28 janvier 2023 de 8h00 à 14h00.

Un barriérage de sécurité pour les piétons sera mis en place rue du Moulin entre l'angle de l'avenue de Grandchamps et de la rue de Nointel.

ARTICLE 2 : L'accès des riverains de l'allée du Ru et des numéros 27 à 33 de l'avenue de Grandchamps uniquement sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la ville de Mours. L'interdiction d'accès avenue de Grandchamps sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et sur le panneau d'information municipal situé en face de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BEAUMONT-SUR-OISE
- Aux riverains de l'avenue de Grandchamps et de l'Allée du Ru

A Mours, le 23 janvier 2023



Le Maire

Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).